

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOIVRE A LA COOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 novembre 2015

Date de la convocation et d'affichage 13 novembre 2015
--

Nombre de conseillers :	38
En exercice	38
Présents	33
Votants	37
Pour	18
<i>Dont voix du Président prépondérante</i>	
Contre	18
Abstention	1

N°295/2015
Transfert de la compétence
PLUi à la Communauté de
Communes

L'an deux mil quinze le dix-neuf novembre à vingt heures trente minutes le conseil régulièrement convoqué en séance publique ordinaire s'est réuni à la salle des fêtes de Marson sous la présidence de Monsieur Michel JACQUET, Président.

Étaient présents : Les membres du Conseil de communauté lesquels forment la majorité en exercice.

Titulaires absents remplacés par un suppléant :

M. Roger BERTON, absent excusé, représenté par M. Daniel HERBILLON.

Titulaires absents non remplacés par un suppléant :

M. Yvéric BRODIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Christophe MANGEART ;

M. Maurice HUET, absent excusé, a donné pouvoir à M. Christophe PATINET ;

Mme Marcelle SCIEUR, absente excusée, a donné pouvoir à M. Gilles ADNET ;

M. Alexandre BODIN.

Secrétaire de séance : M. Raymond LAPIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Considérant qu'un nombre important de communes membres vont devoir à court terme modifier leurs documents d'urbanisme en application de la loi ALUR ;

Considérant les économies d'échelle que pourrait permettre la réalisation d'un PLUi au regard du regroupement des problématiques communes des différentes collectivités et de la mutualisation engendrée, notamment en termes d'études et de diagnostic, pouvant générer un gain de l'ordre d'un tiers du coût de l'ensemble des PLU ;

Considérant que le PLUi est un document élaboré en collaboration avec les communes dont les règles applicables sont adaptées en fonction des différents secteurs du périmètre couvert.

Monsieur le Président propose de transférer la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à la Communauté de Communes par 18 voix POUR (dont celle du Président), 18 voix CONTRE et 1 abstention ;
- **DEMANDE** la modification des statuts de la CCMC par ajout de la compétence « Plan Local d'Urbanisme : élaboration, approbation, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » sous réserve de l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Michel JACQUET

